

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 3 mai 2021, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Kim Bernatchez Mme Sylvie Lévesque
 M. Philippe St-Jacques M. Arnold Holmes
 M. François Beaumont Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-RAG-6334 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 6.1 Élections municipales du 7 novembre 2021 – Délégation de pouvoir au président d'élection d'engager des dépenses et du déboursé de la rémunération du personnel d'élection
- 6.2 Parc Branchaud

Adoptée.

2021-RAG-6335 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

La conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 tel que présenté.

Adoptée.

2021-RAG-6336 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 3 129.24 \$ et la liste des comptes payés au montant de 31 157.81 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 28 avril 2021 au montant de 41 975.26 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 28 avril 2021

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 421 754.98 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 4 429.00 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire au 31 mars 2021.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour mars 2021.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour mars et avril 2021

2021-RAG-6337

TRAVAUX POUR LE PROGRAMME PPA-CE ET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande d'aide financière dans les programmes PPA-CE et PPA-ES;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que si l'aide financière demandée nous est accordée, des travaux seront faits sur le chemin du Parc Industriel afin de corriger certaines problématiques dans les deux derniers kilomètres du chemin.

Adoptée.

2021-RAG-6338

ATTESTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DES COÛTS VÉRIDIQUES POUR LE TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

2021-RAG-6339

APPUI À LA MRCVG – DEMANDE DE DÉCENTRALISER LE SYSTÈME DE SANTÉ DU QUÉBEC AFIN DE FAVORISER UNE GOUVERNANCE LOCALE

CONSIDÉRANT la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à un appui aux recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation du système de santé et de services sociaux du Québec, découlant de la réforme 2015 parrainée par le ministre de l'époque, le Dr Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

CONSIDÉRANT QUE la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficience de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à

l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de proximité n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

CONSIDÉRANT QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé », lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un Conseil des médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier; et,
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé décentralisé actuel;

CONSIDÉRANT QUE toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes et résolutions adressées au gouvernement du Québec et au CISSS de l'Outaouais par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau depuis 2015 relativement à cette centralisation des soins de santé et de services sociaux en urbain;

CONSIDÉRANT QUE malgré certains correctifs apportés suite au dépôt du « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » par le mandataire du MSSS M. Sylvain Gagnon en janvier 2019, de nombreuses lacunes et difficultés sont toujours constatées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'appuyer la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine et la résolution 2021-R-AG148 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en appui aux 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé et afin de demander une décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution aux acteurs suivants :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe du CISSS de l'Outaouais;
- M. Robert Bussière, député de Gatineau;
- À la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à la MRC de Maria-Chapdelaine.

Adoptée.

2021-RAG-6340

APPUI À LA MRCVG – RÉVISION DU PROJET DE LOI 88 « LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES »

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modifierait certaines dispositions concernant le resserrement des règles concernant notamment la consommation d'alcool pendant la période de la chasse, stipulant que « nul ne peut consommer de boisson alcoolisée alors qu'il chasse »;

CONSIDÉRANT les revendications présentées par de nombreuses associations (fédération des pourvoiries, associations de chasseurs) à l'égard de cette modification proposée, laquelle peut porter à interprétation et soulève de nombreux questionnements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau présume que la disposition actuelle de la Loi, interdisant de chasser sous l'influence de boissons alcooliques, doit répondre aux objectifs du gouvernement en cette matière, lequel souhaitait ajouter, aux dispositions existantes, l'interdiction de consommer des drogues suite à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en période de vacances, et que les chasseurs qui consomment de

l'alcool doivent le faire de façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement du Québec de revoir le projet no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » et de ne modifier l'article 33 de l'actuelle « Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune » afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vacances estivales de la directrice générale

La directrice générale mentionne au conseil qu'elle prendra ses vacances du 21 au 25 juin inclusivement et du 19 au 30 juillet inclusivement. Le conseil approuve les dates proposées.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'ajout de signalisation dans le chemin du Parc Industriel

Une citoyenne habitant en début du chemin du Parc Industriel a fait la demande au conseil afin que de la signalisation pour la diminution du bruit dû au freins Jacob soit installée. Elle mentionne aussi qu'il y a beaucoup de vitesse donc, nous installerons une affiche mentionnant de réduire la vitesse et une autre pour demander de réduire le bruit.

2021-RAG-6341

DEMANDE DE CITOYENS DU CHEMIN BOIS-FRANC/MONTCERF POUR UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande afin que le conseil puisse faire officiellement une demande au ministère des Transports pour une diminution de la vitesse sur le chemin mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur ce chemin est déjà à 70 km/h et que le conseil ne voit pas l'utilité de le faire diminuer;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen ayant apporté la demande habite sur le dessus d'une côte et que de son entrée, on ne voit pas s'il y a des voitures qui arrivent et que dans ce cas, les risques d'accident sont très élevés;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu de faire la demande au ministère des Transports de faire l'installation d'une signalisation annonçant une entrée cachée sur le dessus de la côte afin de protéger les citoyens sortant de cette entrée puisque le propriétaire va y bâtir sa maison.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de don de la Société Canadienne du Cancer

La directrice générale présente au conseil une demande de don de la Société Canadienne du Cancer. Le conseil est conscient que c'est une très bonne cause, mais comme notre budget de don est limité, le conseil préfère garder le don pour la Société Québécoise du Cancer.

2021-RAG-6342 **PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que la Municipalité de Bois-Franc proclame la semaine du 3 au 9 mai Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque pour mars 2021

La directrice présente au conseil les statistiques pour la bibliothèque pour le mois de mars 2021.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Suivi dans le dossier de l'entente pour les pinces de désincarcération

La directrice générale mentionne qu'elle a eu une discussion avec le chef pompier et celui-ci a confirmé que même si nous n'avons pas signé l'entente, le service incendie de la Ville de Maniwaki est tout de même responsable pour les pinces de désincarcération puisque selon la réglementation à ce sujet, ce sont automatiquement les services incendie qui sont responsables des pinces de désincarcération. Donc, le seul inconvénient à ne pas signer l'entente, c'est que lorsqu'il y aura un accident sur notre territoire nécessitant les pinces, nous devons payer le tarif sans entente qui est un peu plus élevé. Par contre, nous devons avoir au moins trois accidents de ce genre pour que nous soyons perdants de ne pas avoir signé. Le conseil reste donc sur sa première position de ne pas signer l'entente et un suivi sera fait chaque année à savoir s'il est plus gagnant pour la municipalité de continuer sans entente ou avec.

2021-RAG-6343

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de déposer une demande d'aide financière afin d'atteindre nos buts dans le plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE nous devons appliquer les actions inscrites à notre plan et que cette aide financière nous aiderait énormément;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- Que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de déneigement d'un chemin privé

Le conseil reçoit une demande d'un citoyen habitant sur un chemin privé afin que la municipalité s'occupe du déneigement de ce chemin. Comme c'est un chemin privé et qu'il y a plus d'un chemin privé sur le territoire de la municipalité, le conseil ne peut accepter la demande du citoyen puisqu'il faudrait aussi déneiger les autres chemins privés. Pour que la municipalité prenne en charge le déneigement d'un chemin, celui-ci doit lui appartenir et dans

l'éventualité où un citoyen voudrait que la municipalité reprenne un chemin privé, il faut que celui-ci soit conforme aux normes et il doit y avoir du développement sur ce chemin.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conseil en bref

La directrice présente au conseil le « conseil en bref » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse à notre résolution

La directrice générale présente au conseil la réponse reçue concernant notre résolution 2021-RAG-6304 – Demande d'appui de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau – Projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2.5 cm ou plus d'un côté du panache. Ceux-ci proposent de rencontrer le conseil afin d'expliquer les principes de gestion des populations de cerfs au Québec et ainsi, faire le point sur la situation du cerf dans la zone 10 ouest, plus particulièrement dans notre municipalité. Ils mentionnent aussi que la pérennité dans la région n'est nullement compromise donc, aucune raison d'implanter les règles demandées pour l'instant.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Communiqué de presse du Député William Amos

La directrice présente au conseil un communiqué de presse du député William Amos. Ce communiqué est pour démontrer que le gouvernement du Canada respecte son engagement de renforcer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et propose la reconnaissance d'un droit à un environnement avec le projet de loi C-28. Le communiqué mentionne les changements apportés à la Loi et explique les biens faits qui en découlent.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Communiqué de la SQ sur la patrouille motoneige pour la dernière saison

La directrice présente au conseil le communiqué mentionnant les interventions effectuées par la SQ en matière de motoneige pour la dernière saison.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme de chemin à double vocation, montant alloué pour 2020

La directrice générale présente au conseil la lettre de confirmation du montant alloué pour le programme de chemin à double vocation. Pour l'année 2020, nous avons droit à un montant de 12 000 \$.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION D'ENGAGER DES DÉPENSES ET DU DÉBOURSÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale (dg) est d'office la présidente d'élection et que le 7 novembre prochain est la date fixée pour la prochaine élection municipale;

CONSIDÉRANT QU'à titre de président d'élection, il incombe au titulaire d'engager un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publications, d'impression des bulletins de vote, de la rémunération du personnel électoral, des frais de repas, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection demande au conseil municipal une délégation de pouvoir permettant d'engager des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'attribuer à la présidente d'élection, madame Annie Pelletier, une délégation de pouvoir lui permettant d'engager les dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

Il est également résolu d'autoriser le déboursé de la rémunération de tout le personnel d'élection suite à l'approbation de la présidente d'élection qui est établie comme suit :

	Gazette officielle	Proposition pour BF
Président d'élection		
Confection et révision de la liste électorale (le montant le plus haut prévaut)	.436 \$ par/électeur ou 578 \$	Selon la gazette officielle
Formation, etc.	0 \$	Taux horaire fonctionnaire
Vote par anticipation	384 \$	Selon la gazette officielle
Jour du scrutin	578 \$	Selon la gazette officielle
Secrétaire d'élection		
Confection et révision de la liste électorale	$\frac{3}{4}$ président	Selon gazette
Formation, etc.	0 \$	15 \$/h
Vote par anticipation	$\frac{3}{4}$ président	Selon gazette
Jour du scrutin	$\frac{3}{4}$ président	Selon la gazette officielle
Vote par anticipation (30 octobre 2021)		
Scrutateur bureau de vote	16.38 \$/h	Selon gazette

Secrétaire de bureau de vote	15.72 \$/h	Selon gazette
Préposer à l'information	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Préposer au maintien de l'ordre	16.38 \$/h	Selon gazette
Président table de vérification	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Membres d'une table de vérification	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Présence à une formation	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Journée du scrutin (7 novembre 2021)		
Scrutateur bureau de vote	16.38 \$/h	Selon gazette
Secrétaire de bureau de vote	15.72 \$/h	Selon gazette
Préposer à l'information	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Préposer au maintien de l'ordre	16.38 \$/h	Selon gazette
Président table de vérification	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Membres d'une table de vérification	13.10 \$/h	14.50 \$/h
Dépouillement vote par anticipation scrutateur	16.38 \$/h	Selon gazette
Dépouillement vote par anticipation secrétaire	15.72 \$/h	Selon gazette

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Parc Branchaud

La conseillère Sylvie Lévesque mentionne qu'il y a beaucoup d'achalandage dernièrement au Parc Branchaud et qu'il manque de table de pique-nique pour que les gens puissent s'asseoir pendant que les enfants jouent et que celles qui y sont présentement aurait besoin d'être sablé et peinturé. Nous ferons donc l'achat d'une nouvelle table afin d'en ajouter un et celles qui y sont présentement seront sablées et peinturées.

2021-RAG-6345

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale